RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00514
Numéro SIREN : 525 304 911
Nom ou dénomination : ABC METALLERIE

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2016 sous le numéro de dépôt 3188

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

OUTIN GAUDIN & ASSOCIES-JURIDIQUE DU MAINE

BD. DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD
53960 BONCHAMP LES LAVAL

V/REF : OBC/CT/MC - 2016 7 337
N/REF : 2010 B 514 / 2016-A-3188

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 10/10/2016, les actes suivants :

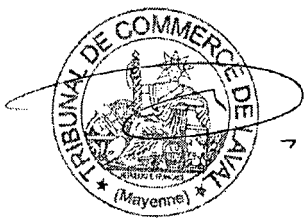
Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 30/09/2016
- Réduction du capital social sous condition suspensive

Concernant la société

ABC METALLERIE
Société à responsabilité limitée
ZA des Mesliers
53320 Saint-Cyr-le-Gravelais

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3188 le 10/10/2016
R.C.S. LAVAL 525 304 911 (2010 B 514)

Fait à LAVAL le 10/10/2016,
Le Greffier



"PROCES VERBAL
[illegible]t effectué au Greffe du Tribunal
Commerce de LAVAL, le 10 OCT. 2016
[illegible] N° 2016A13187
Le Greffier"

ABC METALLERIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €uros

Siège social : ZA des Mesliers
53320 SAINT CYR LE GRAVELAIS

525 304 911 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize,
Le trente septembre,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **ABC METALLERIE** se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Jérome BOIN**
 Né le 26 février 1986 à LAVAL (53)
 Demeurant à SAINT CYR LE GRAVELAIS (53320) – 6 rue du Maine
 propriétaire de500 Parts

- **Mademoiselle Cécile BOIN**
 Née le 18 août 1993 à LAVAL (53)
 Demeurant à PESSAC (33600) – 56 avenue Phenix Haut Brion
 propriétaire de500 Parts

SOIT AU TOTAL.....1 000 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme BOIN, co-gérant de la société.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

JB CB

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

Décision à caractère ordinaire

1. **Démission d'un co-gérant ;**

Décisions à caractère extraordinaire

2. **Lecture du rapport spécial de la gérance ;**
3. **Réduction du capital social d'un montant de 5 000 Euros par rachat de 500 parts sociales en vue de leur annulation sous conditions suspensives ;**
4. **Délégation de pouvoirs à la gérance;**
5. **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Puis, il ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Décision à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier BOIN de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion et de l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décisions à caractère extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société d'une somme de **CINQ MILLE (5 000) EUROS**, pour le ramener de DIX MILLE (10 000) EUROS à **CINQ MILLE (5 000) EUROS**, par voie de rachat par la société ABC METALLERIE de cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune en vue de leur annulation.

La réduction de capital s'entend sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai d'un (1) mois suivant le dépôt des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que le prévoit l'article R. 233-35 du Code de Commerce ou, en cas d'oppositions, que le Tribunal de Commerce ait statué sur celles-ci.

Lesdites parts sociales seront rachetées au prix de **SOIXANTE (60) Euros** la part.

Le rachat des parts sociales à intervenir sera stipulé sans garantie d'actif et/ou de passif.

Il sera pris acte du rachat des parts sociales dans la décision collective des associés constatant la réalisation de la réduction de capital.

La fraction du prix de rachat de chaque part sociale à annuler excédant la valeur nominale, soit la somme de cinquante (50) €uros par part sociale, sera imputée au débit du Compte **AUTRES RESERVES**.

Les parts sociales qui seront rachetées par la société ABC METALLERIE dans le cadre de la présente décision seront annulées. Par ce seul fait, elles ne donneront plus droits aux bénéfices de l'exercice en cours ou un quelconque droit à dividende ou autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de réduction de capital social résultant de la résolution ci-dessus, une offre d'achat de **cinq cent (500) parts sociales** sera adressée aux associés par lettre recommandée avec avis de réception.

Conformément à l'article R. 223-34 du Code de Commerce, le rachat des parts sociales par la société ABC METALLERIE devra être réalisé dans le délai maximum de trois (3) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R. 223-35 du Code de Commerce et le rachat emportera annulation des parts sociales acquises par la Société. Ce rachat sera constaté par décision collective des associés.

Aussi, la collectivité des associés décide que les associés disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque associé pour saisir la gérance de leur demande de rachat.

SM CB

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des parts sociales dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à cinq cent (500) parts sociales, la gérance procédera à une réduction des demandes proportionnellement au nombre de parts sociales dont les associés demandent le rachat.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des parts sociales dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à cinq cent (500) parts sociales, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules parts sociales rachetées.

Ce délai de trente (30) jours pourra être réduit par la gérance dès lors que tous les associés auront répondu et fait connaître leur acceptation ou leur refus à l'offre de rachat qui leur sera faite.

L'acceptation par les associés de l'offre d'achat de la société devra intervenir par écrit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance afin de procéder :

- à la réalisation matérielle et juridique de la réduction de capital et des opérations visées aux résolutions précédentes ;
- à la gestion des oppositions éventuelles des créanciers sociaux ;
- au rachat des cinq cent (500) parts sociales de la société ABC METALLERIE ;
- à la réalisation des éventuelles opérations de réduction proportionnelle des demandes de cession des associés ;
- et, d'une manière générale, pour faire le nécessaire aux fins de permettre le rachat de cinq cent (500) parts sociales de la Société ABC METALLERIE en vue de leur annulation et de la réduction de capital décidée aux termes des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Jérôme BOIN

Mademoiselle Cécile BOIN

JB CB